DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
SIRAN
34210

Tél. : 04 68 91 42 08
Fax : 04 68 91 42 22
mairie.siran@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 02 novembre 2026

Présents : CARQUET M - AMOROS L - BONNET MJ - BROUTIN B - CHARLEUX D - DEVEYER J - GERVASI A - MIGNARD C - MOLLA V – PLA E - URIOS S - VARSABA B – LIGNERES O.

Excusés : FORTUNE M - VAÏSSE J

Secrétaire de séance : PLA Eveline

Date de la convocation : 27 octobre 2026

--*-*-*

Monsieur le Maire propose le rajout à l'ordre du jour, du point suivant :

- Cession de la parcelle cadastrée AR60 - Annule et remplace la délibération numérotée 2026-042d du 28 septembre 2026.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2026.
- Proposition d'augmentation du prix de la cantine scolaire suite aux changements tarifaires du traiteur.
- Proposition de création d'un emploi permanent, autorisation de recrutement d'un agent contractuel et validation du tableau des effectifs.
- Proposition de motion relative au maintien du Service des impôts des particuliers au Centre des finances publiques de Saint-Pons de Thomières.
- Questions diverses.

--*-*-*

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026
Approuvé à l'unanimité

1 – Proposition d'augmentation du prix de la cantine scolaire suite aux changements tarifaires du traiteur

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune confie la confection et la livraison des repas de la cantine scolaire à la société ELIOR depuis juillet 2024 et que le prix du repas est facturé aux familles 4,50 €,

Il informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 29 juin 2026, la société ELIOR avise la municipalité d'une hausse de ses tarifs, qui sera applicable à compter du 1er septembre 2026 ;

Il précise que la commune étant en regroupement scolaire avec la commune de La Livinière, et que les deux communes appliquent actuellement des tarifs similaires à l'ensemble des élèves scolarisés sur le regroupement, il convient, pour des raisons budgétaires et pour maintenir une tarification unique avec la commune de La Livinière, de répercuter cette hausse sur le tarif final demandé aux familles.

Il propose donc la modification du tarif à 4,60 €, applicable au 1er janvier 2027.

Pas d'observation : le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la modification du tarif et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

.../...

2 – Proposition de création d'un emploi permanent – autorisation de recrutement d'un agent contractuel et validation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du remplacement d'agents et de la réorganisation des services, la commune souhaite créer un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet (19/35ème) pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent à compter du 01 décembre 2026.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs. Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 1000 habitants et aux groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants de recruter un agent contractuel sur tout emploi permanent.
L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.
Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps non complet (19/35ème), de catégorie C de la filière administrative à compter du 01 décembre 2026, d'autoriser le recrutement d'un contractuel et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pas d'observation : le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la création de l'emploi, le recrutement d'un contractuel et la modification du tableau des effectifs.

3 – Proposition de motion relative au maintien du Service des impôts des particuliers au Centre des finances publiques de Saint-Pons de Thomières

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une rencontre du 21 juillet 2026, un courrier de la Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault faisait part d'un projet d'adaptation du réseau territorial des Finances publiques dans le département et que ce projet prévoit notamment le regroupement des missions du Service des impôts des particuliers actuellement implanté à Saint-Pons de Thomières, ainsi que le transfert sur Béziers, des trois emplois actuellement affectés à ce service.
Il précise que le Service des impôts des particuliers implanté au Centre des finances publiques de Saint-Pons de Thomières constituant un service public de proximité est essentiel pour les habitants de l'ensemble du bassin de vie et les territoires ruraux environnants ; Il répond aux besoins d'une population vivant dans un territoire rural, éloigné des grandes centralités dans lesquelles sont concentrés de nombreux services publics.
Considérant que la suppression de ce service constituerait une nouvelle diminution de la présence effective des services publics de l'État sur notre territoire rural.
Il propose aux membres du conseil municipal de manifester notre solidarité en approuvant la motion relative au maintien du service des impôts des particuliers au centre des finances publiques, telle que présentée par le conseil municipal de Saint-Pons de Thomières le 16 septembre 2026.

Le Conseil municipal APPROUVE par 11 voix POUR – 2 ABSENTIONS

4 – Cession de la parcelle cadastrée AR60 – Annule et remplace la délibération numérotée 2026-042D du 28 septembre 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération numérotée 2026-042D du 28 septembre 2026, par laquelle il avait été envisagé de vendre le bâtiment communal cadastrée AR 60 ;
L'offre d'achat a été formulée par la société dénommée GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE "PLE", au capital de 10000 € dont le siège est à SIRAN (34210), 6 Quartier du Portail Haut, identifiée au SIREN sous le numéro 753289263 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS, pour un montant de 50 000 €, tenant compte des investissements qu'il a réalisé en début de location.
Le bien objet de la présente proposition de vente, cadastré AR 60, d'une superficie de 145 m² relève du domaine privé de la Commune et le locataire actuel est M. SAPHN Jean Marc, gérant de la société GFA « PLE ». Ce dernier étant prioritaire, dans ce contexte, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette vente

Pas d'observation : le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

Questions diverses et informations

- Contrôle par les archives départementales des archives communales : local humide, elles doivent être déplacées.
- Taille des arbres : règlement de protection des végétaux. Interdiction de la taille des arbres le long des voiries départementales.
- Réponse favorable de Mesdames MANDEVILLE et BARBIER sur le problème de la « buse » - autorisation de l'enlever, sous réserve de l'autorisation des travaux par l'Agence Départementale.

La séance est levée à 19 h 45

Signatures du Maire et du Secrétaire de séance.

